

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 24/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DE KERANGUEN

keranguen
Keranguen
29300 Tréméven

Références : -
Code AIOT : 0052904287

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2025 dans l'établissement EARL DE KERANGUEN implanté keranguen Keranguen 29300 Tréméven. L'inspection a été annoncée le 30/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été effectuée dans le cadre d'une demande de modification des prescriptions applicables concernant la distance d'implantation par rapport aux tiers.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE KERANGUEN
- keranguen Keranguen 29300 Tréméven
- Code AIOT : 0052904287

- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage laitier déclaré pour un effectif de 130 vaches laitières.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Propreté de l'installation et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	Prescriptions complémentaires	1 mois
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Prescriptions complémentaires	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater que Monsieur NAOUR a mis en place les moyens de lutte contre la prolifération des mouches et a aménagé son installation comme indiqué dans sa déclaration. Il reste cependant la fosse à lisier à couvrir et à mettre en place une protection autour du tank à lait (pose d'un toit et fermeture de l'emplacement).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté de l'installation et accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Les locaux et leurs abords sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction. L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.
Constats :

Les abords des bâtiments sont bien entretenus. Vous utilisez de l'insecticide et du larvicide pour prévenir la prolifération des mouches, à savoir : l'installation de deux pièges à mouches à proximité du bâtiment B7, l'application d'un insecticide sur les robots de traite ainsi que l'installation de bandeaux collants dans le bâtiment des veaux B5 et B6. Vous nous avez fourni par messagerie les fiches techniques d'utilisation de ces produits. Ces protocoles s'avèrent efficaces compte tenu de l'absence de mouche.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Enregistrer la date d'utilisation des produits de traitement larvicide et insecticide contre les mouches ainsi que les quantités utilisées et poursuivre ce protocole de lutte contre ces nuisibles, afin d'éviter toute prolifération éventuelle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Prescriptions complémentaires
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1
Thème(s) : Élevage, Dispositions générales
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
Constats : Nous avons constaté la mise en place des 2 stalles de robots de traite, des 2 silos aériens et du tank à lait comme indiqué sur le plan de la déclaration du 3 juin 2025. -Les deux robots étaient en cours de fonctionnement (1 vache par robot) sans générer de nuisances sonores excessives. Une haie est implantée à proximité de la fosse à lisier comme prévue au dossier. Cependant la couverture de la fosse à lisier reste à réaliser. Vous nous avez dit que la pose de celle-ci sera réalisée courant octobre/novembre de cette année. L'emplacement du tank à lait qui se trouve en extérieur sera couvert et fermé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Joindre les justificatifs de la mise en place de la couverture de la fosse ainsi que de la couverture et fermeture de l'emplacement du tank à lait.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Prescriptions complémentaires

Proposition de délais : 4 mois